



N° 14.2023

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
A LA DESAFFECTATION ET A L'ALIENATION DE SECTIONS DES CHEMINS RURAUX DITS :  
« ANCIEN CHEMIN RURAL DE VANZY A ELOISE » ; « PRE BONNET »**

**Madame Le Maire de Clarafond-Arcine,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L161-10-1 et suivants,  
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu la délibération n° 2022-44 du Conseil Municipal de Clarafond-Arcine en date du 29/11/2022,  
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de la Haute- Savoie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique préalable au projet de désaffectation et d'aliénation :

- d'une section de l'ancien chemin rural de Vanzy à Eloise,
- et d'une section du chemin rural dit « Pré Bonnet »,

toutes deux incluses dans le périmètre de la ZAC de la Semine 3 ; opération d'aménagement déclarée d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes Ussets et Rhône par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0072 du 06/10/2020.

La section de chemin de l'ancien chemin rural de Vanzy à Eloise étant à cheval sur les territoires des communes de Chêne-en-Semine et de Clarafond-Arcine, l'enquête, d'une durée de 15 jours minimum, sera ouverte en mairies de Chêne-en-Semine et de Clarafond-Arcine **du vendredi 24 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 inclus.**

Concernant l'usage de ces sections :

- La section Nord de l'ancien chemin rural de Vanzy à Eloise » a perdu son usage depuis la construction de l'échangeur d'Eloise. A la suite des travaux de l'autoroute A40, ce chemin, a fait l'objet d'un déplacement en bordure Est de l'A40.
- le chemin rural dit « Pré Bonnet » a été scindé en partie médiane par l'A40. La section sud objet de l'enquête n'a plus d'usage.

**Article 2 :** Monsieur Alain GOYARD, directeur de préfecture en retraite, demeurant à ANNECY, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire-Enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public :

- en Mairie de Clarafond-Arcine : le vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- en Mairie de Chêne-en-Semine : le vendredi 7 avril 2023 de 15h00 à 17h30.

**Article 3 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Clarafond-Arcine :
  - o les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
  - o les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - o et les vendredis de 8h30 à 12h00
- en mairie de Chêne-en-Semine :
  - o les mercredis de 9h30 à 12h00
  - o et les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, sauf les jours fériés,
- ainsi que sur le site internet ouvert à cet effet et dont l'adresse est mentionnée ci-après.

Il pourra consigner ses éventuelles observations sur un registre à feuillets non-mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur,

ou les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

M. Alain GOYARD, Commissaire enquêteur - Mairie – 109 rue de la Mairie – 74270 CLARAFOND ARCINE  
ou

M. Alain GOYARD, Commissaire enquêteur - Mairie – 439, route du Prieuré – 74270 CHENE EN SEMINE,  
ou les consigner sur le registre dématérialisé accessible sur le lien internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4540>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4540@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4540@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4540> et donc visibles par tous. »

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en Mairie et sur les lieux, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune de Clarafond-Arcine. Il sera publié dans la presse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat de publication du Maire.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 30 jours à la Mairie de Clarafond-Arcine, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès des services de la commune de Clarafond-Arcine, dans les conditions prévues par la législation.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de Clarafond-Arcine
- Le Commissaire enquêteur

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Clarafond-Arcine le 2 mars 2023

Le Maire

Sylvie TARAGON

